



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>DATE</b> LE 11 DECEMBRE 2025	<b>DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Réf. FPIED</b>
<b>N° d'enregistrement</b> DM / 2025 / 094	<b>DÉCISION MUNICIPALE</b> Portant virement de crédit entre chapitres sur le budget annexe de l'Office de Tourisme

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour le Maire,</b> Par délégation 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le	<b>LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le	<b>LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le	
17 DEC. 2025	16 DEC. 2025	16 DEC. 2025	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L 2122-23 et L.2322-11 ;  
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu la délibération n°2022/72/3-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Vu la délibération n°2025/028/2-11 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au titre de la section de fonctionnement afin de faire face à des dépenses imprévues ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Il convient de procéder aux virements de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement selon les détails mentionnés dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé chapitre	Voté au budget 2025	Montant des virements	
			-	+
011	Charges à caractère général	126 317,91	1 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	9 725,00		1 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>136 042,91</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Montant des virements de crédits du 04 décembre 2025</b>				<b>1 000,00</b>
<b>Montant plafond des virements entre chapitres en fonctionnement</b>				<b>9 203,22</b>

Le total inscrit au budget 2025 en dépenses réelles de fonctionnement (hors dépense de personnel) est de 136 042,91 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres est de

10 203,22 € en fonctionnement.  
**AR Prefecture**

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances et de la commande publique - DM/2025/094 - Page 1/2  
006-210600185-20251211-DM\_2025\_094-AR  
Reçu le 16/12/2025

## **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 3**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Inspecteur principal des Finances publiques.

## **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

Ville de Biot - Décision Municipale -  
006-210600185-20251211-DM\_2025\_094-AR  
Reçu le 16/12/2025

Direction des finances et de la commande publique – DM/2025/094 – Page 2/2

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SÈVRES-LES-BAINS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr